



Règles de classement

Du grade de puéricultrice de cadre de santé au grade de puéricultrice cadre supérieur de santé

Puéricultrice cadre de santé sont promues au grade **de puéricultrice cadre supérieur de santé** sont classés à l'échelon comportant un indice brut égal ou immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur précédent grade. Ils conservent à cette occasion l'ancienneté acquise dans le précédent échelon, dans la limite de l'ancienneté exigée.